

SuperSonic Imagine

Assemblée générale du 13 mai 2019
Dix-neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires à émettre et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

AREXPERT AUDIT
26, boulevard Saint Roch
B.P. 278
84011 Avignon Cedex 1
S.A.S. au capital de € 131.922
702 621 590 R.C.S. Avignon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Nîmes

ERNST & YOUNG et Autres
1025, rue Henri Becquerel
CS 39520
34961 Montpellier Cedex 2
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SuperSonic Imagine

Assemblée générale du 13 mai 2019
Dix-neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires à émettre et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée :

- aux sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou
- aux personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou
- aux prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 1.200.000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'élève à € 30.000.000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans les conditions prévues à la vingt-deuxième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

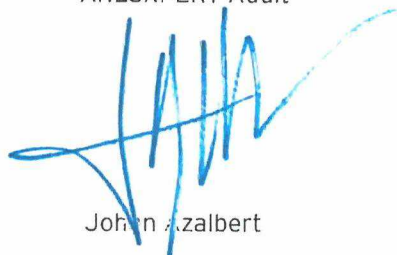
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Avignon et Montpellier, le 19 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

AREXPERT Audit



John Azalbert

ERNST & YOUNG et Autres



Frédérique Doineau Xavier Senent